



TC/39/6

ORIGINAL : anglais

DATE : 27 mars 2003

**UNION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES**  
GENÈVE

**COMITÉ TECHNIQUE**

**Trente-neuvième session**  
**Genève, 7 - 9 avril 2003**

PROGRAMME D'ÉLABORATION DES DOCUMENTS TGP

*Document établi par le Bureau de l'Union*

*Rappel des faits*

1. À sa trente-huitième session, tenue à Genève du 15 au 17 avril 2002, le comité technique (ci-après dénommé "comité") a approuvé la teneur et la structure des documents TGP, telles qu'elles sont indiquées dans l'annexe I du document TC/38/7, et a accepté le calendrier prévu pour l'élaboration des documents TGP, tel qu'il est résumé dans l'annexe II du document TC/38/7. Il a également confirmé qu'il faut continuer de donner la priorité absolue à l'élaboration du document TGP/7 "Élaboration des principes directeurs d'examen" et les priorités suivantes aux documents TGP/4 "Gestion des collections de variétés", TGP/9 "Examen de la distinction" et TGP/10 "Examen de l'homogénéité".

2. D'après le document TC/38/7, le document TGP/7 "Élaboration des principes directeurs d'examen" et certaines sections d'autres documents TGP, en particulier les documents TGP/4 "Gestion des collections de variétés", TGP/9 "Examen de la distinction" et TGP/10 "Examen de l'homogénéité", pourront être présentés au comité à sa trente-neuvième session. Un projet de document TGP/7 a été élaboré en vue de son examen par le comité (voir les documents TC/39/5 et TGP/7 projet 2). Toutefois, comme il est expliqué dans le document TC/39/5, l'examen du document TGP/7, qui a la priorité absolue, devrait occuper pleinement le comité à sa trente-neuvième session et les délibérations des groupes de travail techniques prévues en 2003 sur les futurs projets de documents TGP/4, TGP/9 et TGP/10, qui tiennent compte des observations faites par ces groupes en 2002, seront fort utiles et ne retarderont nullement l'adoption de ces documents.

*Programme proposé pour 2003-2004*

3. Les délibérations des groupes de travail techniques durant leurs réunions en 2002 ont fait ressortir deux principaux aspects dont il a été tenu compte au moment de l'élaboration du programme proposé pour 2003. Premièrement, les groupes de travail techniques ont examiné de nombreux projets de documents TGP mais, dans la quasi-totalité des cas, n'ont pas eu le temps suffisant pour examiner tous les documents établis pour leurs réunions. Partant, le programme de 2003 ne devrait pas être trop ambitieux quant au nombre de documents proposés en vue de leur examen à chaque réunion. Deuxièmement, un lien étroit entre les documents TGP/4, TGP/9 et le document TGP/3 "Variétés notoirement connues" ayant été constaté, il a été suggéré de réexaminer la structure et la teneur de ces documents pour éviter toute confusion et tout chevauchement inutile.

4. En réponse aux observations concernant le lien étroit entre les documents TGP/3, TGP/4 et TGP/9, le Bureau de l'Union (ci-après dénommé "Bureau") s'est penché sur les étapes et les actes requis dans l'examen de la distinction, y compris l'étude des variétés notoirement connues. À partir de cette analyse, il propose de modifier la structure et les éléments des documents TGP/4 et TGP/9 comme suit :

Précédente section des documents TGP		Nouvelle section proposée des documents TGP	
TGP/	Titre	TGP/	Titre
		4.1 (nouveau)	Critères d'observation des variétés notoirement connues
4.1	Indications générales concernant la gestion des collections de variétés	4.2.1	Gestion des collections de variétés : généralités
4.2	Collections de variétés qui ne sont pas plantées aux mêmes périodes que les variétés candidates	4.2.2	Gestion des collections de variétés : collections de variétés qui ne sont pas plantées aux mêmes périodes que les variétés candidates
		9.1 (nouveau)	Introduction
9.1.1	Procédures générales pour déterminer la distinction : examen officiel		Traitées dans le nouveau document TGP/9.6 (par exemple TGP/9.6.2)
9.1.2.1	Procédures générales pour déterminer la distinction : examen de l'obteneur (Australie)	9.6.1	Exemples de procédures pour déterminer la distinction : Australie
9.1.2.2	Procédures générales pour déterminer la distinction : avec la participation des obtenteurs (France)	9.6.2	Exemples de procédures pour déterminer la distinction : France
9.1.3	Procédures générales pour déterminer la distinction : généralités		Traitées dans le document TGP/9/6
9.2	Étude de l'application des méthodes statistiques	9.4.1	Méthodes d'observation de la distinction : étude de l'observation visuelle ou application des méthodes statistiques
		9.4.2 (nouveau)	Méthodes d'observation de la distinction : observation visuelle
9.3.1	Étude de toutes les variétés notoirement connues dans le cadre de l'examen de la distinction		Incluse dans le nouveau document TGP/4.1
		9.2.1 (nouveau)	Sélection des variétés pour l'essai et organisation de l'essai : caractères pour le groupement

Précédente section des documents TGP		Nouvelle section proposée des documents TGP	
TGP/	Titre	TGP/	Titre
9.3.2	Étude de toutes les variétés notoirement connues dans le cadre de l'examen de la distinction : utilisation de la "distance phénotypique" aux fins de l'examen de la distinction	9.2.2	Sélection des variétés pour l'essai et organisation de l'essai : utilisation de la "distance phénotypique" aux fins de l'examen de la distinction
		9.3.1 (nouveau)	Organisation de l'essai : nombre de cycles de végétation indépendants
9.4.1	Examen de la distinction dans différents types de variétés : généralités	9.5.1	Examen de la distinction dans différents types de variétés : généralités
9.4.2	Examen de la distinction dans différents types de variétés : porte-greffes	9.5.2	Examen de la distinction dans différents types de variétés : porte-greffes
9.5	Utilisation de la formule parentale pour examiner la distinction des variétés hybrides	9.5.3	Examen de la distinction dans différents types de variétés : utilisation de la formule parentale pour examiner la distinction des variétés hybrides
9.6	Utilisation de plusieurs sites aux fins de l'examen de la distinction	9.3.2	Organisation de l'essai : utilisation de plusieurs sites aux fins de l'examen de la distinction
9.7	Méthodes statistiques recommandées	9.4.3	Méthode d'observation de la distinction : méthodes statistiques recommandées

5. Le diagramme figurant à l'annexe I du présent document vise à indiquer la structure modifiée des documents TGP/3, TGP/4 et TGP/9 qui est proposée, concernant les étapes et actes requis dans l'examen de la distinction, y compris l'étude des variétés notoirement connues.

6. Concernant les documents TGP que les groupes de travail techniques doivent examiner à leurs sessions en 2003, il est proposé de continuer à donner au document TGP/7 la priorité absolue et de le faire examiner par tous les groupes de travail techniques. À en juger par le degré suivant de priorité accordé aux documents TGP/4 et TGP/9 et par la nécessité d'effectuer une certaine restructuration concernant ces documents, leur structure et leurs principales sections devraient être examinées par tous les groupes de travail techniques en 2003. Indépendamment des documents précités, il est proposé, à titre de priorité suivante, que les groupes de travail techniques examinent, dans la mesure où le temps les y autorise, les documents que les experts du groupe de travail technique concerné sont chargés de rédiger.

7. Le calendrier des travaux proposé dans l'annexe II du présent document se fonde sur la méthode de travail résumée aux paragraphes 4 et 6 ci-dessus. Ladite annexe comprend également des colonnes concernant les projets de travaux du comité et de ses groupes de travail techniques en 2004 et 2005, aux fins d'indiquer une date envisageable de présentation au comité de chacun des documents TGP et, pour les documents TGP dont la rédaction n'a pas encore commencé, le moment où l'avant-projet serait disponible.

8. Les rédacteurs et autres experts intéressés sont invités à noter qu'une date limite de rédaction des documents TGP est indiquée dans l'annexe II du présent document et que tous les commentaires faits sur les projets de documents TGP précédents figurent dans le document TC-EDC/Jan03/1 qui est disponible sur le site Web de l'UPOV (Documents des réunions → Zone d'accès restreint → TC-EDC → Session TC-EDC, 8 janvier 2003).

9. Concernant le calendrier des travaux proposé dans l'annexe II du présent document, le comité estimera peut-être que certains documents TGP ou certaines sections de ces documents pourraient lui être soumis sans avoir été examinés par les groupes de travail techniques. Naturellement, il faudrait pour cela une bonne raison, par exemple le fait que ces documents réaffirment la position actuelle du comité (notamment le recours à l'électrophorèse des protéines (documents TGP/12.2.1 ou TGP/5), ou parce qu'il s'agit d'un document qui fournit des informations factuelles sur la façon dont les membres de l'Union conduisent l'examen DHS (par exemple document TGP/6).

10. *Le comité est invité à :*

*a) confirmer s'il faut continuer à donner la priorité absolue au document TGP/7, et les priorités suivantes aux documents TGP/4, TGP/9 et TGP/10 et*

*b) formuler ses observations sur la structure et le calendrier proposés concernant l'élaboration des documents TGP, tels qu'indiqués dans l'annexe II du présent document.*

[L'annexe I suit]

DIAGRAMME DES DOCUMENTS TGP/3, TGP/4 ET TGP/9







